



**CERCLE NAUTIQUE D'ARS EN RÉ**



## **Conditions générales et règlement du bassin d'initiation à la natation**

### ***Conditions générales :***

Les cours théoriques et pratiques sont assurés par des professeurs diplômés d'Etat. Toute personne désirant suivre un stage, pour les mineurs la personne assurant la tutelle, doit remplir et signer une demande d'inscription à ce stage et en respecter les conditions.

Les représentants légaux des stagiaires mineurs ou pour les majeures, les stagiaires eux-mêmes, attestent de leur aptitude à la pratique de la natation. Un certificat médical peut être demandé.

Nous demandons un acompte de 40 euros et le solde doit être réglé au plus tard 3 jours avant le début du stage.

Dans ce sens, l'inscription pourra être annulée si le stage n'est pas soldé à temps. Les arrhes versées à la réservation, ne seront remboursées qu'en cas de défection justifiée au moins 7 jours avant le début du stage considéré.

### ***Règlement du bassin d'initiation à la natation :***

Le BEESAN a le droit d'annuler ou d'interrompre une séance de natation en cas de conditions météorologiques défavorables. Si la pratique n'est pas possible, des cours théoriques et autres animations sont organisés. Les stagiaires qui ne se présentent pas au cours ne pourront être remboursés. Des conditions météorologiques défavorables n'impliquent pas une reconduction du stage. L'activité sera maintenue et adaptée. Dans ce cas, les élèves sont invités à s'informer du déroulement prévu.

Seule la température de l'eau peut empêcher le déroulement des séances. En dessous de 25°C les cours sont donnés en combinaison, et le temps dans l'eau est aménagé. Pour une température inférieure à 22°C les leçons ne seront normalement pas assurées, sauf si les parents et les pratiquants, après avoir pris connaissance des conditions, acceptent de suivre la séance.

Pour des questions d'hygiène, le port du maillot de bain et du bonnet de bain est obligatoire pour toute personne entrant dans le bassin. Il est interdit à toute personne non autorisée d'entrer dans la zone de baignade matérialisée par la grille qui entoure le bassin.

En période de forte affluence, d'autres séances peuvent être mise en place. Renseignez vous. Que ce soit à l'école de voile ou sur le BIN, seul le moniteur responsable du groupe est habilité à prendre des décisions. En conséquence le CNAR se réserve le droit, après un premier avertissement, de prendre toutes les dispositions vis-à-vis de quiconque qui enfreindrait cette règle. Ces dispositions peuvent aller jusqu'au renvoi du stagiaire contrevenant. Dans ce cas, l'ensemble des sommes versées restera acquis au CNAR.

Le CNAR dégage son entière responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels à l'intérieur comme à l'extérieur de ses locaux. Les stagiaires doivent se changer dans le vestiaire. Chaque stage est nominatif et ne peut être échangé avec un autre enfant.

Chaque personne accédant au bassin doit impérativement passer par le pédiluve.

La sécurité est assurée par un professionnel qui ne doit pas être perturbé pendant son cours.

Assurances : l'assurance est valable uniquement pendant les horaires de cours.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant. Si vous avez une question ou une demande concernant vos données personnelles, écrivez-nous à [contact@cnar.fr](mailto:contact@cnar.fr)